

CONSEIL DE L'EUROPE

Assemblée parlementaire / Session 26-29 janvier 2015

Ukraine : processus de réforme et de décentralisation. Cessez-le-feu. Sanctions contre la délégation russe. Marche pour la tolérance. Liberté d'expression. Protection de la liberté des médias. Protection et sécurité des utilisateurs dans le cyberspace. Adhésion de l'UE à la Convention des droits de l'homme. Investir dans l'égalité face à la crise économique. Combattre l'intolérance et l'intolérance vis-à-vis des chrétiens. Réduire l'écart dans la protection des enfants non accompagnés

L'Ukraine a besoin d'un processus de réforme constitutionnelle et de décentralisation

Le 12. 02.2015, Thorbjørn Jagland s'est réjoui de l'accord, conclu à Minsk sur le retrait des armes lourdes et un cessez-le-feu dans l'est de l'Ukraine à partir du 15.02.2015 : "La Chancelière Merkel, les Présidents Hollande, Poutine et Porochenko ont fait, ensemble, tout leur possible pour parvenir à cette issue. J'espère que cet accord ouvrira la voie à un règlement politique passant par un processus de réforme constitutionnelle, et notamment une décentralisation menée dans le plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine et sur la base des normes européennes", a-t-il souligné.

La Présidente de l'APCE salue l'annonce d'un cessez-le-feu en Ukraine

Le 12.02.2015 "Je salue chaleureusement, mais avec prudence, l'annonce faite aujourd'hui d'un cessez-le-feu dans l'est de l'Ukraine", a déclaré Anne Brasseur, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). "C'est un signal encourageant pour la possibilité d'un règlement de la crise dans ce pays, même si d'importants obstacles restent à surmonter ... Avant tout, il faut mettre fin à la violence... Je suis également réconfortée d'entendre la déclaration du Président Porochenko selon laquelle un accord a été obtenu en ce qui concerne la libération de la pilote Nadia Savtchenko, actuellement détenue à Moscou, qui est aujourd'hui membre de la délégation ukrainienne auprès de notre Assemblée."

Inviquant la situation en Ukraine, l'APCE reconduit les sanctions contre la délégation russe, dont la suspension des droits de vote

28.01.2015 – Soulignant la nécessité de « favoriser le dialogue », l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a décidé de ratifier les pouvoirs de la délégation russe mais, dans le même temps, de suspendre, pour la session 2015, ses droits de vote et le droit d'être représentée au sein des instances dirigeantes de l'Assemblée, le droit de ses membres russes d'être désignés rapporteurs, d'observer des élections ou de représenter l'Assemblée dans les instances du Conseil de l'Europe ainsi qu'auprès d'institutions extérieures, afin "d'exprimer clairement qu'elle condamne la poursuite des graves violations du droit international commises par la Fédération de Russie en Ukraine."

Dans sa résolution, fondée sur un rapport de Stefan Schennach (Autriche, SOC), l'Assemblée a déclaré condamner "l'annexion illégale de la Crimée et la continuation de son intégration dans la Fédération de Russie." Elle a également condamné "le rôle d'instigation et d'exacerbation joué par la Russie, notamment en fournissant des armes aux forces insurgées et en couvrant l'action militaire des troupes russes sur le territoire oriental de l'Ukraine."

L'Assemblée a également décidé d'envisager d'instituer, dans l'attente de l'accord des parlements concernés, un groupe de travail spécial auquel participeraient les Présidents de la Douma d'Etat et de la Verkhovna Rada ukrainienne, ou leurs représentants pour "contribuer à la mise en œuvre de toutes les propositions figurant dans la résolution de l'Assemblée et proposer d'éventuelles initiatives supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre des protocoles de Minsk."

Marche pour la tolérance: unis dans la défense des valeurs démocratiques

Le 13.01.2015, à l'invitation de Norbert Lammert, Président du Bundestag, Anne Brasseur, Présidente de l'Assemblée parlementaire, a participé à la marche pour la tolérance organisée à Berlin par des responsables religieux musulmans afin de combattre activement le racisme, la haine et l'intolérance. Le Président de l'Allemagne, Joachim Gauck, et ceux qui ont participé à la marche ont délivré ce message clair : aucun acte terroriste ne peut être commis au nom d'une religion...

"Les récents événements tragiques survenus à Paris ont été une atteinte directe non seulement contre notre sécurité physique, mais aussi contre ces valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont la liberté d'opinion et d'expression, la tolérance et le respect mutuel. En tant qu'Européens, nous sommes confrontés à un double défi : d'une part la menace terroriste et l'insécurité, d'autre part la montée de l'intolérance extrémiste et de la xénophobie. Les attentats parisiens ont eu pour effet immédiat d'exacerber les tensions entre les musulmans et les mouvements islamophobes" a déclaré Anne Brasseur.

Fermement attachée à la diversité et à la promotion de la non-discrimination, l'Assemblée parlementaire a créé une '**Alliance parlementaire contre la haine**'. Les parlementaires qui en sont membres s'engagent à faire campagne contre l'intolérance et la discrimination et à échanger des informations sur la législation et les bonnes pratiques dans ces domaines. "Nous sommes Charlie, nous croyons en la liberté d'expression et nous respectons la diversité tout en défendant les valeurs démocratiques."

La liberté d'expression s'arrête là où commence la violence

Dans son discours, 29.01.2015, le Secrétaire Général, M.Thorbjørn Jagland, a traité de la crise en Ukraine, de la liberté d'expression et de la lutte contre le terrorisme.

Il a préconisé d'adopter une approche mesurée concernant *la liberté d'expression*, affirmant que la seule façon de défendre la liberté d'expression était d'être ouvert à l'instauration de certaines limites. Le racisme et l'incitation à la violence sont illicites. Il a rappelé l'usage que les Nazis ont fait de la propagande et des dessins humoristiques pour « déshumaniser » les Juifs à la fin des années 1930. Les Etats membres pourraient s'inspirer de l'abondante jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme pour fixer les limites de la liberté d'expression.

M. Jagland a aussi abordé *la crise en Ukraine*, déclarant que les cessez-le-feu ne sont durables que lorsqu'il y a une perspective de solution politique.... A propos de la Russie, il a souligné la nécessité d'aider au développement de la société civile. "Taxer les ONG - d'agents étrangers - n'est plus de mise au XXIe siècle" a-t-il déclaré. Du moment que les ONG jouent la transparence au sujet de leurs sources de financement, elles doivent être considérées comme des "agents libres" de la démocratie.

Le Secrétaire Général a appelé à apporter une réponse internationale déterminée à *la menace du terrorisme*. En Europe, notre sécurité à tous n'est jamais que celle de l'Etat le moins sûr. Il ne doit y avoir aucune faille, aucune lacune juridique que les terroristes pourraient exploiter. Le Conseil de l'Europe élabore actuellement un protocole additionnel à sa Convention pour la prévention du terrorisme en vue d'ériger en infraction pénale le recrutement, la formation, la préparation et les voyages visant à commettre des attentats terroristes.

La publication de son deuxième rapport annuel sur *la situation des droits de l'homme*, de la démocratie et de l'Etat de droit en Europe sera centré sur le thème "La sécurité démocratique : une responsabilité partagée ... Le rapport examinera comment les nations européennes peuvent garantir au mieux la sécurité de leurs citoyens par leur engagement en faveur des normes démocratiques", a-t-il indiqué.

La protection de la liberté des médias en Europe

L'APCE réitère l'importance que revêt la liberté des médias pour la démocratie. Elle constitue un indicateur essentiel de la démocratie, des libertés politiques et de l'Etat de droit d'un pays ou d'une région. Le pluralisme des médias est une condition essentielle d'une société et d'un système politique pluraliste

Se référant à la Résolution 68/163 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, l'Assemblée appelle les Etats membres à faire la lumière sur tous les cas de morts violentes de journalistes comme les décès de Paul Klebnikov (2004) et Anna Polikovskaya (2006) en Fédération de Russie, Dafa Vujasinovic (1994) et Milan Pantic (2001) en Serbie, Hrant Dink (2007) en Turquie, O'Hagan (2001) au Royaume Uni et Georgiy Gongadze (2000) et Vasil Klementiev (2010) en Ukraine.

Concernant les agressions présumées visant des journalistes dans le conflit armé dans l'est de l'Ukraine et les agressions physiques présumées commises par les forces de police ou de sécurité à l'encontre des journalistes couvrant des manifestations et d'autres mouvements de protestation populaire, les Etats membres doivent conduire des enquêtes judiciaires approfondies sur ces attaques, en raison de leurs obligations respectives en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'Assemblée déplore le nombre de journalistes qui sont toujours poursuivis ou détenus en Turquie, malgré quelques progrès, et appelle à de nouvelles réformes législatives concernant les articles du Code pénal qui pourraient conduire à des applications arbitraires à l'encontre de journalistes.

Compte tenu de la détérioration de la sécurité des journalistes et de la liberté des médias en Europe, les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent intensifier leurs efforts sur le plan national et multilatéral pour assurer le respect des droits fondamentaux à la liberté d'expression et d'information ainsi qu'à la protection de la vie ou de la liberté et de la sécurité de ceux qui travaillent pour ou avec les médias.

Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace

Réponse du Comité des ministres à la Recommandation 2041 (2014)

Il salue les efforts entrepris par l'ACPE pour renforcer les droits de l'homme et la prééminence du droit dans le cyberspace, ainsi que le rôle important qu'elle attribue à la Convention sur la cybercriminalité (STEN°185) et à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108, ci-après « la Convention 108 ») à cet égard. Il rappelle que le droit fondamental au respect de la vie privée est protégé en vertu de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi qu'en vertu de la Convention 108 et de son Protocole additionnel.

Le Comité des Ministres note que le Japon et les Etats-Unis sont déjà parties à la Convention sur la cybercriminalité, sont représentés au Bureau du T-CY, qu'ils versent de contributions volontaires pour des programmes de renforcement des capacités et qu'ils participent à de nombreuses activités conjointes avec le Conseil de l'Europe dans différentes régions du monde. Le Canada et les Etats-Unis participent en tant qu'observateurs au Comité consultatif de la Convention 108 (T-PD).

Sur la possibilité d'inviter l'Union européenne à adhérer à la convention sur la cybercriminalité à la Convention 108 (§2.8 de la recommandation), bien que l'UE et le Coe entretiennent déjà d'excellents liens de coopération sur les questions de cybercriminalité, l'adhésion de l'UE à la Convention sur la cybercriminalité n'est pas prévue dans sa forme actuelle et une modification de la Convention serait nécessaire.

Appel à de nouvelles négociations sur l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme 28/01/2015

L'APCE a appelé à reprendre « sans tarder » les négociations sur l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme, suite à l'avis récemment formulé par la Cour de justice de l'Union européenne.

"Les obstacles recensés par la Cour de justice de l'UE ... doivent être surmontés le plus tôt possible, conformément aux engagements politiques contractés par toutes les parties concernées, comme l'atteste le Traité de Lisbonne", a déclaré l'Assemblée dans un projet de résolution fondé sur un rapport de Kerstin Lundgren (Suède, ADLE).

Investir dans l'égalité comme moyen de faire face à la crise économique

La crise économique a touché la majorité des Etats membres du Conseil de l'Europe et les conséquences négatives qu'elle a engendrées dépassent largement le cadre économique : chômage en hausse, plus grande pauvreté, écarts de revenus grandissants, montée de la discrimination et de l'intolérance, tensions sociales et soutien accru aux partis politiques et mouvements populistes. Les mesures d'austérité ont eu incontestablement un impact négatif sur la jouissance des droits de l'homme et sur l'égalité.

Par l'adoption d'une résolution, à la suite de l'étude du rapport de Nikolaj VILLUMSEN (Danemark, GUE), l'APCE a invité l'ensemble des Etats membres à « investir dans l'égalité comme moyen de faire face à la crise économique et à prendre des mesures pour atténuer l'impact de la crise économique sur les catégories de personnes les plus vulnérables, en particulier les jeunes » et les femmes.

L'Assemblée appelle également les Etats membres à intensifier leur action contre la montée du racisme et de la xénophobie et à condamner le discours de haine, quel que soit le contexte économique. L'Assemblée a réaffirmé sa conviction que « le maintien d'un niveau élevé de protection sociale et la lutte contre les inégalités peuvent contribuer à stimuler la croissance et à réduire la pauvreté sur le long terme ».

Combattre l'intolérance et la discrimination en Europe, notamment lorsqu'elles visent des chrétiens

Commission sur l'égalité et la non-discrimination – Valeriu GHILIECHI, République de Moldova, (PPE)

La liberté de religion est un droit fondamental et l'un des fondements d'une société démocratique et pluraliste. L'intolérance et la discrimination fondée sur la religion ou la conviction touchent des groupes religieux minoritaires en Europe ainsi que des personnes appartenant aux groupes religieux majoritaires. Pourtant, les actes d'hostilité, de violence et de vandalisme contre des chrétiens et leurs lieux de culte sont insuffisamment pris en considération et condamnés.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient être appelés à promouvoir une culture de la tolérance et du « vivre ensemble » fondée sur l'acceptation du pluralisme religieux et sur la contribution des religions à une société démocratique et pluraliste, mais aussi le droit de n'adhérer à aucune religion.

Le principe de l'aménagement raisonnable devrait être utilisé afin de :

- respecter les convictions religieuses des personnes,
- défendre la liberté de conscience sur le lieu de travail tout en veillant à ce que l'accès aux services prévus par la loi soit maintenu et que le droit d'autrui à ne pas être discriminé soit protégé,
- à respecter le droit des parents de donner à leurs enfants une éducation qui soit conforme à leurs convictions religieuses ou philosophiques, tout en garantissant le droit fondamental des enfants à une éducation critique et pluraliste conformément à la Convention européenne des droits de l'homme
- à permettre aux chrétiens de participer à la vie publique.

Réduire l'écart des enfants non accompagnés en Europe

Proposition de recommandation déposée par Mme Tineke STRICK et d'autres membres de l'Assemblée parlementaire

On dénombre environ 100.000 enfants non accompagnés en Europe. Ces enfants peuvent être confrontés à des risques de violations de leurs droits dans leurs pays d'origine, au cours de leur voyage et dans les pays de destination. On constate que le degré de protection varie beaucoup d'un Etat européen à l'autre parce que les fonctions, les rôles et les points de vue des tuteurs ne sont pas toujours respectés en tout lieu.

L'ACPE devrait appuyer et élaborer des "Normes fondamentales pour les tuteurs des enfants séparés en Europe" et exhorter le Comité des Ministres à adopter une recommandation sur celles-ci et à créer un mécanisme de suivi de sa mise en œuvre.

Brigitte LE GOUI, représentante au Conseil de l'Europe - Ilonka GAILLAC, suppléante